

A&E

SAS au capital de 100 €

Siège social : ETG 2, 9 RUE ARISTIDE BRIAND 74100 ANNEMASSE

RCS THONON-LES-BAINS 928298207

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 01 juillet 2025

Le 01 juillet 2025 (1 ER JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ) à 10h30 (DIX HEURES TRENTÉ), les associés de la société A&E SAS au capital de 100 €, divisé en 1000 actions de 0,10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation du Président.

Sont présents :

- Angarag Batdorj, demeurant 9 RUE ARISTIDE BRIAND 74100 ANNEMASSE, propriétaire de 500 actions,
- Erdenetsetseg Erdenebat, demeurant ETG 2, 9 RUE ARISTIDE BRIAND 74100 ANNEMASSE, propriétaire de 500 actions

Soit 1000 actions sur les 1000 actions ayant droits de vote composant le capital social représentant, conformément aux statuts, la majorité requise.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Erdenebat Erdenetsetseg, ci-après désigné le Président de séance,

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ainsi que conformément aux statuts ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte du projet de résolutions ;
- le projet de statuts modifiés ;
- le rapport du président ;
- la feuille de présence.

Puis le Président de séance rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- pouvoir pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION : TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'assemblée générale conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés, décide de transférer le siège social du

ETG 2, 9 RUE ARISTIDE BRIAND 74100 ANNEMASSE au 5 RUE DES ALPES 74100 ANNEMASSE , à compter du 01 juillet 2025 .

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social :

Le siège social est fixé au 5 RUE DES ALPES 74100 ANNEMASSE . »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIR AU PORTEUR

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qu'il précède, il est dressé le présent procès-verbal qui est signé après lecture par :

L'assemblée générale,

Fait à Annemasse, le 01/07/2025

Erdenebat Erdenetsaev,


Batdorj Angarag
